

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise SCREG EST – Agence de NANCY,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion de la pose de la passerelle sur la berge du ruisseau de Frocourt.

ARRETE :

- **Article 1** Le mercredi 27 janvier 2010 de 8 heures à 17 heures, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Lorient sur 6 emplacements de parking au droit du bâtiment GOYA pour la mise en place d'un engin de levage.
- **Article 2** L'entreprise SCREG EST prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier.

Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention

- **Article 3** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SCREG EST à HEILLECOURT,
 - Monsieur le Directeur de l'agence BATIGERE à HEILLECOURT,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET